



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**PRESENTS :** KAUFFER David, DESCELLIERE VENDROUX Laura, DOLA Cyril, DELORME Marie Annick, DEREYMOND Christelle, ODOUARD Rémi, RICCARDI Marie José, MONTEUX Michel, ABINAL Bruno, VINSON Amandine, THIBAUDET Alain, SOLMONA Lucas.

**ABSENTS EXCUSES :** TASSINI Irène procuration à DELORME Marie Annick ;  
REY Muriel procuration à KAUFFER David.

**ABSENTS :** GARNIER Julien,  
SOLMONA Lucas.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DESCELLIERE VENDROUX Laura

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13**

**Nombre de votants : 13**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Election du maire,
- 2/ Fixation du nombre des adjoints,
- 3/ Election des adjoints,

**Lecture de la charte de l' élu local.**

**La séance débute à 18H00**

**Installation du Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Monsieur David KAUFFER , conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame RICCARDI Marie José le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Monsieur David KAUFFER, Madame Laura DESCELLIERE VENDROUX, Monsieur Cyril DOLA, Madame Marie Annick DELORME, Monsieur Julien GARNIER, Madame Christelle DEREYMOND, Monsieur Rémi ODOUARD, Madame Marie José RICCARDI, Monsieur Michel MONTEUX, Madame Muriel REY, Monsieur Bruno ABINAL, Madame Amandine VINSON, Monsieur Alain THIBAUDET, Monsieur Lucas SOLMONA.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Laura DESCELLIERE VENDROUX.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **1/ Election du maire. ► DELIBERATION N° D-2026-12**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7 voix

Ont obtenu :

- MR KAUFFER David : 13 voix (treize voix)

☞ Le conseil municipal par,

- 13 voix POUR
- 0 ABSTENTION(S)
- 0 voix CONTRE,

- ELIT Monsieur David KAUFFER, Maire de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX,
- INSTALLE Monsieur David KAUFFER en qualité de maire de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX,
- AUTORISE Monsieur David KAUFFER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2/ Fixation du nombre des adjoints. ► DELIBERATION N° D-2026-13**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune de Saint Romain les Atheux disposait, à ce jour de trois adjoints et propose de fixer le nombre à quatre adjoints.

☞ Le conseil municipal par,

- 13 voix POUR
- 0 ABSTENTION(S)
- 0 voix CONTRE,

► DECIDE de fixer à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

► AUTORISE Monsieur David KAUFFER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ Election des adjoints. ► DELIBERATION N° D-2026-14**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;  
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour du scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste de Cyril DOLA ;

Le conseil municipal, par

- 13 voix POUR
- 0 ABSTENTION(S)
- 0 voix CONTRE,

- ▶ ELIT la liste de Cyril DOLA ;
- ▶ INSTALLE

- Monsieur Cyril DOLA en qualité de 1er adjoint ;
- Madame Laura DESCELLIERE VENDROUX en qualité de 2ème adjointe ;
- Monsieur Bruno ABINAL en qualité de 3ème adjoint ;
- Madame Marie Annick DELORME en qualité de 4ème adjointe ;

▶ AUTORISE Monsieur David KAUFFER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Lecture de la charte de l'élu local.**

Monsieur le Maire lève la séance par la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 du CGCT. Une copie du texte a été remise aux élus ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (art.2121-7).

**Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.**

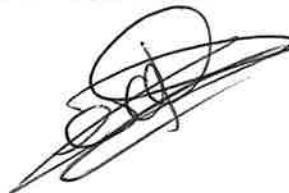
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 50.**

Saint-Romain-les-Atheux, le 20 mars 2026.

Le Maire – David KAUFFER



Le secrétaire de séance  
Laura DESCELLIERE VENDROUX



Prochaines séances du conseil municipal : Jeudi 02/04/2026 ;

AFFICHE LE **0 7 AVR. 2026** ET MIS EN LIGNE LE **0 7 AVR. 2026** SUR [www.saint-romain-les-atheux.fr](http://www.saint-romain-les-atheux.fr)

